



Arrêté municipal n° 33-2026
Portant sur l'occupation du domaine public
Et relatif à l'organisation du défilé
par l'association Saint-Fé la Fête
le 04 juillet 2026

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-26 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Kévine SCHATZER, président de l'association « Saint-Fé la Fête » en date du 14 janvier 2026 ;

Considérant que le défilé doit présenter toutes les garanties de sécurité pour les personnes et les biens ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale au titre de ses pouvoirs de police pour prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est accordé à l'association « Saint-Fé la fête », l'organisation d'un défilé à pied sur le domaine public de la commune de Saint-Ferréol, **le samedi 04 juillet 2026 à partir de 18h.**

ARTICLE 2 :

Le cortège se positionnera en ordre de marche devant le Foyer Rural d'Animation, rue du Pré de Foire, puis empruntera les rues suivantes :

- Départ Foyer rural, rue du Pré de Foire, Rue de la Croix et Rue de la Douille, retour au Foyer Rural

Les enfants seront encadrés par des accompagnateurs en nombre suffisant, porteurs de vêtements à haute visibilité selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint-Ferréol. Le service d'ordre de la manifestation sera assuré par les responsables désignés de l'association « Saint-Fé la fête » et veilleront au bon déroulement de l'événement ainsi qu'à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

ARTICLE 5 :

Les Services de la Mairie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :



Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- À Monsieur Kévine SCHATZER, président de l'association « Saint-Fé la Fête »
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Faverges

Saint Ferréol, le 22 avril 2026

Le Maire,

Philippe PRUD'HOMME

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

